



Municipalité de  
**Déleage**

# L'INFORMATEUR

ANNÉE 2 NO 4

DÉCEMBRE 2009

## DANS CE NUMÉRO :

Vœux de Noël	1
Rapport du maire	2-5
Travaux Lafrance	6
Avis public	
Système septique	7-9
Message inspecteur	10
Abri temporaire	11
Rappel	12
Ordures et recyclage	13
Avis public	
Médaille	
Opération déneigement	14
Conseil & tâches	15
Info municipales	16



## Joyeuses Fêtes!

La saison des fêtes étant à nos portes, nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter santé, bonheur et prospérité.

Que la magie de Noël apporte joie et gaieté dans vos foyers.

Et à l'aube de la nouvelle année, recevez de tout cœur nos vœux les plus chaleureux pour une année exceptionnelle.



En mon nom, au nom des membres du conseil et de tous les employés de la municipalité, nous vous souhaitons un Joyeux Noël et une Bonne Année 2010.

*Jean-Paul Barbe, maire*



# Rapport du maire

(déposé au conseil municipal du 16 novembre dernier)

Mesdames, Messieurs,

L'année 2009 tire à sa fin et nous présenterons d'ici quelques semaines le budget de la prochaine année. D'ici là et ce, conformément aux articles 955 et suivants du Code municipal, il me fait plaisir de vous présenter le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2009.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de la confiance manifestée à mon endroit en me confiant les destinées de la municipalité pour un deuxième mandat.

## **États financiers et rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2008**

Les états financiers résument fidèlement la situation financière de la municipalité ainsi que les résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'année se terminant le 31 décembre 2008, selon le rapport du vérificateur. Il est nécessaire de préciser que les états financiers municipaux comprennent les résultats de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), l'organisme municipal compris dans notre périmètre comptable. Pour des fins de comparaison budgétaire, le rapport ne comprend que les résultats de la municipalité contrairement au rapport financier de la municipalité déposé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au chapitre des revenus et dépenses, l'état des activités financières indique pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 des revenus de 1 560 468\$ par rapport à des prévisions de 1 443 517\$. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, totalisent 1 497 719\$ par rapport à des prévisions de 1 301 757\$.

Les dépenses en immobilisations de la municipalité sont de l'ordre de 215 125\$ pour un budget prévu de 171 577\$. Ce montant étant dépassé surtout à cause des travaux de construction du Pont Erickson, travaux pour lesquels la municipalité a été remboursée par le gouvernement.

La dette totale de la municipalité est passée de 397 800\$ à 354 600\$ en 2008. Sur ce montant, 317 027\$ sera remboursé par le Gouvernement du Québec et 37 573\$ par la municipalité.

Le surplus de la municipalité est de 10 608\$ pour l'année 2008 et le surplus accumulé au 31 décembre 2008 est de 99 775\$.

## Rapport du maire (suite)

### Liste des contrats

Maintenant, étant donné que la *Loi sur la fiscalité municipale* me demande de déposer la liste annuelle des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, accordés par la Municipalité, ainsi que l'ensemble des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec le même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats totalise une dépense de plus de 25 000\$, voici la liste des fournisseurs avec qui la municipalité a conclu des contrats et qui font partie de cette catégorie pour 2009 :

<b>Contractant</b>	<b>Coût</b>
<b>Camions Carl Thibault</b> (achat du camion auto-pompe citerne)	312 628.76\$
<b>CIMA +</b> (Conception plans et devis, honoraires professionnels pour travaux aqueduc et égout boulevard Daniel et rue Lafrance et de l'Aqueduc )	95 941.49\$
<b>Construction Edelweiss</b> (achat de sable, gravier et pierres)	52 880.48\$
<b>Construction Langevin et Frères</b> (octroi contrat agrandissement caserne)	180 914.22\$
<b>Excavation Michel Aumond inc.</b> (location machinerie sur divers chantiers)	44 305.71\$
<b>Michel Lacroix Construction</b> (bouclage réseau aqueduc boulevard Daniel et remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc rue Lafrance et rue de l'Aqueduc (reporté au printemps 2010))	603 205.13\$
<b>Services sanitaires Mario Céré inc.</b> (vidanges des fosses septiques)	69 104.41\$
<b>Services sanitaires JLR Cloutier inc.</b> (contrat ordures et recyclage et ramassage des gros objets)	114 309\$

### Rémunération des élus

Tel que requis à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici la rémunération versée en 2009 aux élus du conseil municipal :

- ⇒ la rémunération du maire est de 6 893.33\$ en plus de l'allocation de 3 446.67\$, pour un total de 10 340\$. Le maire reçoit également un traitement de base de 3 167,95 \$ et une allocation de dépenses de 1 584,01 \$ de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- ⇒ chaque membre du conseil reçoit une rémunération de 2 500\$, en plus d'une allocation de 1 250\$, pour un total de 3 750\$.

## Rapport du maire (suite)

### **Indications préliminaires pour l'année 2009**

L'analyse préliminaire qui a été effectuée selon les revenus et dépenses comptabilisés au 31 octobre 2009 nous permet d'envisager terminer l'exercice financier 2009 avec un surplus budgétaire, surtout dû aux compressions budgétaires effectuées par le conseil pour affecter un montant à la réfection du réseau d'égout et d'aqueduc. Le conseil municipal continuera d'exercer un contrôle rigoureux des prévisions budgétaires de l'année en cours en ayant toujours comme objectif de donner les meilleurs services à la population.

En immobilisations, la municipalité a procédé à l'achat de biens ou a effectué des travaux ou des parties de travaux constituant un investissement total de 506 000\$ jusqu'à présent.

### **Administration générale**

Cette année, la municipalité a procédé à la rénovation de ses bureaux administratifs et des salles de bains de la salle communautaire.

### **Sécurité publique**

Pour le service d'incendie, afin de répondre aux normes du Ministère de la Sécurité publique et pour être conforme au niveau de son plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, la municipalité procède actuellement à l'agrandissement de sa caserne et a fait l'acquisition d'un nouveau camion incendie qui devrait être prêt en décembre 2009.

### **Transport**

Au niveau de la voirie, les employés ont travaillé sur plusieurs chemins et rues cette année encore. Ainsi, les rues Henri, Richard et Charles ont été refaites et devraient être asphaltées au cours des deux prochaines années. Des fossés ont été refaits, surtout dans une section du chemin Rivière-Gatineau Nord.

C'est plus de 80 000\$, sans compter les heures des employés de voirie et l'utilisation de notre propre machinerie, qui ont été injectés dans le chemin de la Ferme-Joseph.

### **Hygiène du milieu**

D'importants travaux ont eu lieu dans le réseau d'aqueduc sur le boulevard Daniel cette année pour effectuer le bouclage du réseau d'aqueduc. Le reste des travaux prévus sur la rue Lafrance et une section de la rue de l'Aqueduc ont été reportés au printemps 2010 à cause des délais administratifs dont la municipalité a été victime au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### **Loisirs et culture**

L'aménagement du parc s'est poursuivi cette année et nous avons mis en place une clôture pour la sécurité des usagers.

## Rapport du maire (suite)

### Réalisations durant l'année 2009

Nos principales réalisations, autres que des immobilisations, durant l'année 2009 sont à plusieurs niveaux aussi.

Ainsi, nous avons, encore une fois cette année, offert le déjeuner des élus et le souper de dorés, activités qui deviennent de plus en plus populaires avec le temps. Nous avons également reconduit le concours de Maisons fleuries, à travers lequel les participants embellissent notre municipalité à chaque année.

La municipalité continue toujours de porter une attention particulière aux espaces verts et fleuris de notre municipalité, en portant une attention spéciale à notre bureau municipal ainsi qu'au parc.

La municipalité participe au Fonds sEAUvegarde Vallée-de-la-Gatineau pour la sauvegarde de nos cours d'eau et est représentée par son inspecteur municipal sur ce comité.

Au niveau de l'urbanisme, nous continuons d'appliquer le programme de prévention pour la sécurité des piscines. L'inspecteur a aussi mis l'accent sur l'inspection des cours des maisons et des commerces pour améliorer l'aspect visuel de notre municipalité.

Le conseil municipal a aussi effectué la modification de son règlement de zonage par l'adoption de plusieurs règlements modificateurs qui seront envoyés à la MRC pour obtenir un certificat de conformité et ce, dans le but de mieux encadrer notre développement.

Nous avons également travaillé au projet de la mise en place de deux rampes de mise à l'eau, projet qui verra définitivement le jour en 2010 par un aménagement et de l'affichage sur place. Ce projet se fera bien évidemment en collaboration avec nos associations de lacs.

### Orientations générales du prochain budget

Pour 2010, le rôle d'évaluation est passé de 95 101 100\$ à 95 251 800\$, une augmentation de 150 700\$.

Pour l'année 2010, le travail devra se faire en considérant le contexte économique et l'ensemble de l'enveloppe budgétaire comprenant une majorité de dépenses incompressibles telles que le service de la dette, les exigences réglementaires et les quotes-parts aux organismes municipaux.

Lors d'une séance spéciale qui se tiendra en décembre, nous dévoilerons les principaux projets 2010 et nous adopterons le budget de fonctionnement ainsi que le plan d'immobilisations 2010-2012.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les membres du conseil municipal, les employés municipaux, le club optimiste de Délage, notre club de l'âge d'or, les bénévoles et notre équipe de pompiers pour tous leurs efforts et leur dévouement tout au long de l'année et au cours des quatre dernières années. Il me fait plaisir de servir cette communauté en tant que maire.

*Jean-Paul Barbe*  
Maire de Délage

## **Report des travaux sur le réseau d'égout et d'aqueduc sur la rue Lafrance et de l'Aqueduc**

Comme plusieurs d'entres vous ont pu le constater, les travaux sur la rue Lafrance et une section de la rue de l'Aqueduc n'ont pu avoir lieu comme prévu cet automne. Les travaux ont dû être remis au printemps; le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ne nous ayant pas fourni l'autorisation d'emprunt à temps, dû à de très longs délais de traitement qui restent jusqu'à présent inexpliqués.

Ainsi, ce n'est que partie remise pour que le chantier de rénovations prenne forme dans le secteur urbain de la municipalité!

## **AVIS PUBLIC**

### **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL 2010**

Est donné par la présente, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, que les séances du Conseil municipal auront lieu à chaque premier **mardi** du mois, sauf pour janvier, à compter de 20 h à la salle communautaire et ce, aux dates suivantes :

Mardi, le 12 janvier	Mardi, le 6 juillet
Mardi, le 2 février	Mardi, le 3 août
Mardi, le 2 mars	Mardi, le 7 septembre
Mardi, le 6 avril	Mardi, le 5 octobre
Mardi, le 4 mai	Mardi, le 2 novembre
Mardi, le 1 juin	Mardi, le 7 décembre

Donné à Délégé, le 14 décembre 2009,

Emmanuelle Michaud  
Directrice générale

# AVIS À LA POPULATION DE DÉLÉAGE



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE PÉRIODIQUE ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SEPTIQUES

La réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) a été adoptée à la grandeur de la province par le Gouvernement du Québec pour assurer la santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement.

Les municipalités ont l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter ledit règlement. Advenant le non-respect de cette obligation, le Gouvernement du Québec peut prendre les mesures nécessaires contre ladite municipalité et les individus concernés pour s'assurer du respect et de l'application adéquate du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

### **OBLIGATION DES PROPRIÉTAIRES (protection de l'environnement)**

Tout système de traitement des eaux usées doit avoir un réservoir (traitement primaire) étanche qui permet le passage de l'eau que par les orifices prévus à cette fin. Les réservoirs existants doivent être conçus de façon à permettre la vérification du réservoir et la vidange périodique prévue par la réglementation provinciale sur les installations septiques (Q-2, r.8).

Tout système de traitement des eaux usées d'une résidence existante ne doit pas constituer une source de nuisances, de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles. **Il n'y a pas de droit acquis en matière d'environnement.**

Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien. Ainsi, il doit notamment s'assurer que toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte soit remplacée, avec l'autorisation de la municipalité.

Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux usées provenant d'une résidence.

Une résidence ne peut contenir plus de chambres à coucher que celles qui ont été prévues pour cette résidence. Le débit total quotidien ne peut être augmenté.

## VIDANGE PÉRIODIQUE ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SEPTIQUE (suite)

Nul ne peut installer, pour desservir une résidence, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui ne sont pas conformes aux normes prescrites par la réglementation provinciale (Q-2, r.8), sauf le cas d'un dispositif de traitement autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'environnement.

Nul ne peut construire une nouvelle résidence ou chambre à coucher dans une résidence sans que la résidence concernée ne soit pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme à la réglementation provinciale.

Toute personne qui a l'intention de construire, modifier ou réparer un système de traitement des eaux usées doit, avant d'en entreprendre les travaux, obtenir un permis de la municipalité.

Un tel permis est également requis préalablement dans les cas suivants:

- ⇒ la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence ou, dans le cas d'un autre bâtiment;
- ⇒ à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération;
- ⇒ préalablement à la construction, à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une résidence.

**La municipalité a l'obligation de délivrer un permis qui est conforme à la réglementation provinciale concernant les installations septiques (Q-2, r.8). Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière est obligatoire.**

**Tout membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pratiquant sur le territoire de la municipalité de Déléage a l'obligation de produire un document détaillé (plans et devis, analyse de sol, évaluation de la percolation du site, etc.) et un rapport après réalisation des travaux visant à confirmer la conformité desdites installations.**

### **OBLIGATION DE VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE**

Tout propriétaire d'une résidence utilisée d'une façon saisonnière (moins de 180 jours par année) a l'obligation de faire vidanger sa fosse septique au moins une fois tous les 4 ans.

Tout propriétaire d'une résidence utilisée à l'année (plus de 180 jours par année) a l'obligation de faire vidanger sa fosse septique au moins une fois tous les 2 ans.

Tout propriétaire d'une fosse de rétention (réservoir scellé) a l'obligation de faire vidanger ladite fosse de façon à éviter le débordement des eaux.

### **À DÉFAUT DE VIDANGER SA FOSSE SEPTIQUE**

La municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour faire vidanger la ou les fosses septiques de tout propriétaire qui ne respecte pas son obligation de vidange périodique prévue par le Q-2, r.8.

## VIDANGE PÉRIODIQUE ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SEPTIQUE (suite)

### ÉTANCHÉITÉ DE LA FOSSE

La municipalité peut, en tout temps, réaliser ou faire réaliser une évaluation de l'étanchéité des fosses septiques et/ou l'évaluation de toute autre composante du système d'épuration pour s'assurer de l'absence de tous rejets ou nuisances dans l'environnement, et ce, moyennant un avis écrit de 72 heures au propriétaire des lieux. Ce dernier doit permettre à l'inspecteur, employé ou professionnel mandaté par la municipalité, l'accès à ses installations septiques et aux bâtiments concernés.

Toute fosse septique doit être maintenue en bon état de fonctionnement et en parfait état d'étanchéité. S'il y a constatation de rejets, de nuisances ou de risque de contamination des sols (nappe phréatique), le propriétaire des lieux, sur réception d'un avis écrit transmis par l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité, doit procéder au remplacement de son installation septique, et ce, en conformité du règlement provincial Q-2-r.8 en vigueur. Le tout doit se faire dans les délais prescrits par la municipalité. Par la suite, la municipalité exige d'une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, reconnu par le Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, un rapport de réalisation des travaux visant à confirmer la conformité desdites installations.

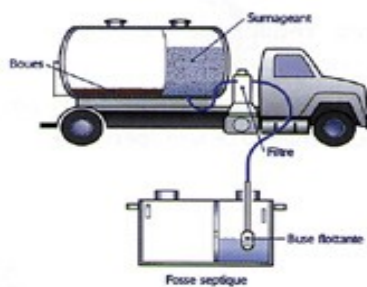
### INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne, physique ou morale, qui contrevient à l'application de la réglementation provinciale concernant les installations septiques et à la réglementation municipale qui en découle est passible de poursuite et d'amende prévue à la loi.

Les amendes prévues à la réglementation municipale ont un caractère complémentaire à celles établies au règlement Q-2, r.8, décrété par le Gouvernement du Québec, de sorte que si l'une ou l'autre des infractions reprochées sont déjà sanctionnées par une amende dans le règlement provincial, l'amende exigible sera la plus élevée entre cette dernière et celle fixée par la municipalité.

### OFFICIER AUTORISÉ

L'inspecteur en bâtiment et environnement ou toute autre personne mandatée par le conseil municipal est autorisé à délivrer, pour et au nom de la municipalité, tout constat d'infraction.



# **MESSAGE DE VOTRE INSPECTEUR MUNICIPAL**

## **Pour éviter les mauvaises surprises**

On ne le répètera jamais assez, il est important de prendre un permis et de vérifier si nos projets doivent faire l'objet d'une autorisation municipale ou provinciale. Seuls ceux qui sont déjà passés dans le tordeur et qui ont vécu une mauvaise expérience, soit lors de la vente de leur propriété, lors d'une demande de prêt hypothécaire ou autres, s'en souviendront longtemps.



**Voici un bel exemple:** vous décidez de vendre votre propriété. Au cours des années, vous avez fait des travaux, des agrandissements, de nouvelles constructions, et ce, sans vous soucier de prendre un permis, soit de peur de voir votre compte de taxes augmenté ou pour ne pas payer de permis ou pour toutes autres raisons (par exemple, je ne veux pas que la municipalité se mette le nez dans mes affaires). Un acheteur se présente, le notaire prépare les documents. Tout le monde est heureux. Mais, **oups!** Le garage n'est pas conforme, il y a empiètement de la résidence dans la marge avant, le puits est non conforme... votre acheteur a toutes les raisons d'annuler sa démarche... la dérogation mineure la solution ??? **ouf!** Surprise pas possible tout a été fait sans permis... **ayoye!** L'acheteur ne prend pas de chance et achète la maison voisine qui par hasard est en vente elle aussi et tout est conforme... j'ai une propriété où j'ai investi beaucoup d'argent au cours des années et pour la vendre je devrai me débattre pour trouver une raison valable pour la rendre conforme et la vendre... **bonne chance!**

À l'avenir, j'évite les troubles, **je demande mon permis!**

À l'avenir, je fais part de mes projets à l'inspecteur en bâtiment et environnement, il n'est pas là pour dire non, il est là pour vous informer et vous diriger dans votre démarche qui passera par les trois étapes suivantes :

**Étape 1 :** Vérification de votre demande écrite (obligatoire donc prévoir d'avance) et de l'utilisation prévue.

**Étape 2 :** Vérification de la conformité du projet, analyse et proposition pour le rendre conforme, si possible.

**Je mets ma maison à vendre,** mais l'agent d'immeuble, l'arpenteur ou le notaire m'informe que ma propriété est non conforme. Je m'empresse de prendre rendez-vous avec l'inspecteur en bâtiment et environnement.

J'ai toujours demandé des permis dans le passé; j'ai toujours agi de bonne foi; j'ai peut-être des droits acquis; J'ai acheté la propriété sans avoir été informé de la situation; j'ai vraiment, mais vraiment une bonne raison...

Une demande de dérogation mineure peut être faite. Il faut faire la demande le plus tôt possible. Les délais sont longs (2 à 3 mois). N'attendez pas d'avoir votre acheteur sur le balcon...

**Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** étudiera votre dossier et soumettra ses recommandations aux membres du conseil municipal.

J'évite les problèmes : je respecte le règlement de zonage, de lotissement, de construction, d'installation septique, de forage des puits, etc.

**En résumé, je contacte l'inspecteur aussitôt que j'ai un projet en tête.**

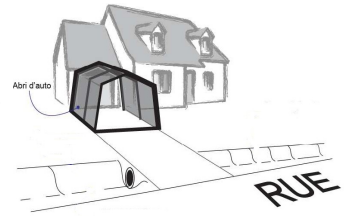
Robert Baillargeon  
Inspecteur municipal  
Environnement Bâtiment Urbanisme  
(819) 449-1979 poste 2



# LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

## La réglementation :

La municipalité de Déléage a une réglementation concernant les abris d'auto temporaires utilisés pendant la période hivernale. Ainsi, pendant cette saison, les citoyens peuvent profiter de l'utilisation d'un **abri d'auto temporaire** servant à abriter leur véhicule.



## Abri d'auto temporaire :

La structure de l'abri doit être faite de tubulure métallique démontable recouverte d'un matériau non rigide, utilisé pour abriter un véhicule moteur au cours d'une période déterminée dans l'année, de là sont usage temporaire.

## Emplacement autorisé :

- D'une ligne de terrain: l'abri d'auto hivernal doit être à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne latérale ou arrière.
- De la voie publique, d'un trottoir ou d'une bordure de rue : l'abri d'auto hivernal doit être à une distance minimale de 3 mètres de la voie publique et ne doit pas nuire à la visibilité à l'intersection de deux voies de circulation.

**La période permise : du 15 octobre au 30 avril de l'année suivante.**

## AVIS IMPORTANT

Au printemps 2010, en raison de l'utilisation abusive de certains citoyens et/ou commerçants au niveau des abris temporaires, la municipalité de Déléage se verra dans l'obligation de voir au respect de la réglementation. Les abris doivent être utilisés de façon temporaire. Beaucoup trop de citoyens, au fil des années, utilisent les abris d'auto pour le remisage de tout genre et ce, de façon permanente (à l'année).

Les abris installés dans les cours avant devront être retirés à la date limite prévue par le règlement.

Dans les secteurs urbains, un abri dans la cour arrière ou latérale pourra être toléré à l'année, pour le remisage de véhicule seulement.

Dans les autres zones, sur les terrains de grande dimension ou boisé, l'usage de plusieurs abris d'auto à l'année peut être toléré, s'ils ne sont pas visibles de la voie publique.

**La municipalité de Déléage se garde le droit de retirer les présentes tolérances, advenant l'abus sur les usages faits avec les abris temporaires. Il n'y a pas de droit acquis à ce sujet, le règlement de zonage est bien clair au sujet de l'usage des abris temporaires.**

# Rappel



## Service de récupération

Nous désirons vous rappeler que le centre de récupération de la municipalité est fermé pour la période hivernale.



Nous reprendrons nos activités au printemps 2010.



## Service incendie

Nous désirons vous rappeler que les feux à ciel ouvert sont permis du 15 octobre au 31 mars. Vous devez toutefois avertir la municipalité de votre intention de faire un feu. Le département d'incendie sera informé afin d'éviter les déplacements inutiles des véhicules. N'oubliez pas: vous devez vous assurer que le feu est sous surveillance constante.

## Déneigement

L'hiver étant de nouveau à nos portes, nous vous rappelons d'être prudents sur les routes. Nous ferons tout notre possible pour vous offrir un service de qualité et un déneigement rapide de nos voies de circulation. Pour ce faire, S.V.P. respectez la réglementation en vigueur. Il est interdit de stationner sur la voie publique entre 23h et 7h du 15 novembre au 15 avril et le jour, lorsqu'il neige. Les véhicules nuisant au déneigement pourront être remorqués.



## Congé des fêtes

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du 24 décembre au 3 janvier 2010.

Pour toute urgence, veuillez laisser un message au (819) 449-1979, poste 1. Nous prendrons les messages régulièrement.

# Ordures et recyclage

Pour l'année 2010, la collecte des ordures ménagères demeure le mercredi.

La cueillette se fera aux 2 semaines du 6 janvier au 12 mai, à toutes les semaines du 19 mai au 27 octobre et reprendra aux 2 semaines le 10 novembre.

La cueillette des matières recyclables demeure le vendredi et se fera aux 2 semaines toute l'année à compter du 8 janvier.



Conservez le calendrier de cueillette inséré dans le journal, il vous sera utile toute l'année.

## Important - Adoption budget 2010



Il y aura une assemblée spéciale le 22 décembre à 20 heures où le budget de 2010 sera présenté, ainsi que le plan triennal d'immobilisations.



Oufé! Oufé!

Les contribuables sont invités à consulter les divers avis publics émis au cours de l'année aux endroits suivants :

- ↳ Épicerie 4 Fourches (panneau d'affichage extérieur)
- ↳ Bureau municipal (panneau d'affichage portique)
- ↳ Journal local et municipal

### Rappel

Nous désirons vous rappeler de vous procurer la médaille pour votre chien, car trop de chiens sans médaille sont encore rapportés au bureau municipal. Un chien sans médaille est considéré errant et risque l'euthanasie.





# OPÉRATION DÉNEIGEMENT

Saviez-vous que le service des travaux publics de la Municipalité est responsable des opérations de déneigement, de déglçage et de sablage d'un réseau routier de plus de 110 km!

## **Quand les opérations de déneigement commencent-elles?**

Elles débutent dès qu'il est tombé plus de cinq (5) centimètres au sol.

## **Pourquoi mon chemin n'est-il pas déneigé en premier?**

Les trajets de déneigement ont été planifiés afin d'assurer votre sécurité en tout temps. Bref, les trajets qu'empruntent les camions de déneigement sont pensés de façon à permettre le déneigement des chemins le plus rapidement possible. La priorité va d'abord aux artères principales et aux chemins secondaires qui servent de transit aux chemins résidentiels. De plus, une priorité est donnée aux chemins ayant un degré de difficulté pour les autobus scolaires. Finalement, on déneige les chemins résidentiels et locaux.

## **Combien de temps faut-il compter pour que le déneigement soit complété?**

Une fois les précipitations terminées, il faut compter 7 à 8 heures pour compléter les opérations s'il est tombé moins de 25 centimètres de neige et une dizaine d'heures s'il est tombé plus de 25 centimètres. Rappelons que si de nouvelles précipitations surviennent, les opérations de déneigement en cours recommenceront depuis le début avec le déneigement des artères principales.

## **Pourquoi les chemins ne sont-ils pas toujours déblayés le matin?**

Compte tenu qu'il faut compter 6 à 7 heures pour déneiger tous les chemins une fois la tempête terminée, il est malheureusement très rare que les précipitations soient terminées pour minuit la veille. Nos employés affectés au déneigement font tout leur possible pour que les routes soient déneigées pour permettre la meilleure circulation possible.

## **Pourquoi ne puis-je pas stationner ma voiture dans la rue lorsqu'il neige?**

Les voitures stationnées dans la rue ralentissent les opérations de déneigement. La circulation des véhicules de déneigement est beaucoup plus difficile et le déneigement moins efficace et sécuritaire. Des voitures stationnées dans les rues peuvent même faire en sorte que l'équipement pour le déneigement n'arrive pas à circuler dans votre rue, faisant en sorte qu'elle ne serait pas déneigée tout de suite.

## **Est-ce que je peux envoyer ma neige dans le chemin lorsque je déblaye ma cour?**

En vertu du règlement municipal 337, il est interdit de déposer ou de permettre que soit déposé sur une rue ou un chemin municipal des dépôts de neige provenant d'une entrée privée ou autre et ce, en tout temps. Il est également interdit de traverser la rue ou un chemin municipal avec de la neige provenant d'une entrée privée ou autre afin de la déposer à l'extérieur des limites de sa propriété.

Cet hiver, priorité à la sécurité en période de tempête de neige et lors des opérations de déneigement! Soyez prudents dans vos déplacements: évitez ou retardez vos déplacements lorsque c'est possible, surtout en situation dangereuse. Donnez le temps aux employés de la municipalité de sécuriser les routes.

**Les opérations de déneigement requièrent la collaboration de tous!  
Soyez prudent! Soyez patient! Le temps que l'on dégage.**

## Les membres du conseil et leurs tâches

Maire : Monsieur Jean-Paul Barbe

- ↔ Administration municipale
- ↔ Relations avec les citoyens
- ↔ Relations avec les Ministères
- ↔ MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Conseiller siège no 1 : Monsieur Hugo Morin

- ↔ Cours d'eau, rampe de mises à l'eau
- ↔ Politique de la famille
- ↔ Membre du CCU (comité consultatif en urbanisme)
- ↔ Promotion et développement économique
- ↔ Responsable des loisirs (patinoire, parc, etc.)
- ↔ Voirie et équipements de voirie

Conseiller siège no 2 : Monsieur Réjean Lafontaine

- ↔ Protection civile
- ↔ Service incendie
- ↔ Boues septiques
- ↔ Ordures
- ↔ Protection de l'environnement (SAGE)
- ↔ Permis de construction et certificats

Conseiller siège no 3 : Monsieur Bernard Cayen

- ↔ Développement municipal (projets)
- ↔ Finances municipales
- ↔ Aqueduc et égout
- ↔ Membre du CCU (comité consultatif en urbanisme)
- ↔ Promotion et développement économique
- ↔ Équipements de voirie

Conseillère siège no 4 : Madame Diane Marenger

- ↔ Ressources humaines
- ↔ Recyclage
- ↔ Protection de l'environnement
- ↔ Politique de la famille
- ↔ Relations avec les organismes locaux
- ↔ Tourisme (AREV)

Conseiller siège no 5 : Monsieur Michel Guy

- ↔ Gestion des bâtiments
- ↔ Dossier de l'aéroport
- ↔ Bibliothèque
- ↔ Gestion de la salle communautaire
- ↔ Responsable des loisirs (patinoire, parc, etc.)

Conseiller siège no 6 : poste vacant



Municipalité de  
**Déleage**

# Infos Municipales

Vous trouverez à la table du conseil tous les 1<sup>ers</sup> mardis du mois :

Maire : M. Jean-Paul Barbe  
Siège no 1 : M. Hugo Morin  
Siège no 2 : M. Réjean Lafontaine  
Siège no 3 : M. Bernard Cayen  
Siège no 4 : Mme Diane Marenger  
Siège no 5 : M. Michel Guy  
Siège no 6 : vacant

Au bureau municipal, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 :

Directrice générale : Mme Emmanuelle Michaud  
Secrétaire-réceptionniste : Mme Nicole Lacroix  
Secrétaire-comptable : Mme Monique Mercier  
Inspecteur municipal : M. Robert Baillargeon

Vous rencontrerez sur les routes peu importe les conditions météo :

Contremaître : M. Mario Lacourcière  
Employé de voirie : M. Daniel Guilbault  
Employé de voirie : M. Serge Courville

Et à la patinoire : M. René Morin

- tous les jours en semaine de 18h00 à 21h00
- samedi et dimanche de 13h00 à 17h00 et de 18h00 à 21h00

## Contactez-nous

Bureau municipal :  
175, route 107  
Déleage, Qc  
J9E 3A8

Téléphone : (819) 449-1979  
Direction générale : poste 1  
Urbanisme : poste 2  
Réception : poste 3  
Secrétariat : poste 4  
Maire : poste 5

Télécopieur : (819) 449-7441

Courriel : [reception@deleage.ca](mailto:reception@deleage.ca)

**Si vous désirez recevoir le journal municipal  
par courriel, écrivez-nous  
à l'adresse ci-dessus.**

